



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 122 de la liste préliminaire*

Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 3 Désarmement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	3
Sous-programme 2. Armes de destruction massive.	5
Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)	7
Sous-programme 4. Information et sensibilisation	8
Sous-programme 5. Désarmement régional.	10
Textes portant autorisation du programme	11

* A/63/50.



Orientation générale

3.1 Le désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace demeure le but ultime des efforts entrepris dans le domaine du désarmement. Les responsabilités principales en matière de désarmement reviennent aux États Membres. L'Organisation des Nations Unies a, conformément à la Charte, un rôle central à jouer dans ce domaine et doit en assumer la responsabilité première pour ce qui est de l'appui apporté aux États Membres.

3.2 Le mandat relatif au programme découle des priorités établies par les résolutions et décisions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée, la première consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le programme s'inspire également de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et tient compte d'autres résolutions pertinentes adoptées par des organes des Nations Unies. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent une préoccupation dominante de l'Organisation. Les armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre et les mines terrestres, retiennent plus qu'avant l'attention de la communauté internationale, étant donné leurs effets dévastateurs dans la vie quotidienne des populations, notamment dans les régions déchirées par des conflits.

3.3 Au Secrétariat, la responsabilité du programme revient au Bureau des affaires de désarmement, dont la stratégie pour la réalisation des objectifs du programme s'articule autour de cinq sous-programmes et se fonde sur le rôle et la responsabilité qui sont les siens pour ce qui est de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures de désarmement et de non-prolifération à tous les niveaux. Le Bureau continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés entre eux dans tous les domaines du désarmement et dans celui de la non-prolifération, sous tous ses aspects. Il appuiera les efforts déployés par les États Membres dans tous ces domaines afin d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte menée contre le terrorisme au niveau mondial. Afin de s'acquitter de ces tâches avec efficacité, il renforcera les moyens et les compétences dont il dispose, afin de pouvoir réaliser des analyses plus approfondies, suivre de près l'évolution de la situation et fournir sans tarder aux États Membres les conseils pratiques qu'ils lui demandent. Il continuera d'aider les États Membres à prévenir l'accumulation excessive et la prolifération d'armes classiques, et notamment à réglementer le commerce international d'armes. Il s'emploiera en outre à faciliter et à promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que des mesures pratiques de désarmement. Il luttera pour la transparence, en se fondant sur le principe d'une sécurité non réduite pour tous, et pour l'adoption de mesures de confiance dans le domaine du désarmement. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, il aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales visant à s'attaquer aux problèmes que posent le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales. Il continuera également de participer à l'action menée pour renforcer les connaissances techniques des États Membres, en particulier des pays en développement, en matière de désarmement.

3.4 Le Bureau s'emploiera à réaliser les objectifs du programme en facilitant les délibérations et négociations multilatérales, notamment en fournissant un appui fonctionnel à la Première Commission, à la Commission du désarmement et à d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Conférence du désarmement et à ses organes subsidiaires, aux conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement, ainsi qu'aux groupes d'experts créés à la demande de l'Assemblée. Ses activités comprendront aussi le suivi et l'analyse des tendances en cours et futures dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la sécurité internationale.

3.5 Le Bureau continuera d'être une source d'informations impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité pour les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, et il développera ses programmes de sensibilisation par l'éducation. Des services de formation et des services consultatifs continueront d'être fournis aux États Membres, en particulier aux pays en développement, dans le cadre du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, pour leur permettre de renforcer leurs connaissances techniques afin de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales. Le Bureau aidera également les États Membres à faire en sorte que le lien entre désarmement et développement soit mieux compris.

3.6 On continuera d'intégrer pleinement une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités menées dans le cadre du programme, en mettant en œuvre un plan d'action dans ce domaine, visant à y sensibiliser et à renforcer la volonté et la capacité de prendre effectivement en compte les questions relatives à l'égalité des sexes dans tout ce qui concerne les affaires de désarmement.

Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Objectif de l'Organisation : appuyer les négociations et délibérations multilatérales sur les accords de limitation des armements et de désarmement, y compris de non-prolifération sous tous ses aspects, et apporter un appui aux États Membres, sur leur demande, dans la mise en œuvre des accords multilatéraux en vigueur en la matière

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Appui efficace apporté aux négociations de la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions d'États parties à divers accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération, sur le plan technique et sur ceux des procédures et de l'organisation

a) i) Davantage de témoignages de satisfaction, de la part des présidents d'organes subsidiaires et des États Membres et observateurs de la Conférence du désarmement, quant à l'efficacité de l'appui assuré sur le plan technique et sur celui des procédures et en matière d'organisation

- b) Appui efficace à la mise en œuvre sans délai des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés lors des conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération
- c) Renforcement des compétences des États Membres en matière de désarmement et de non-prolifération grâce au programme d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, et répartition entre les sexes plus équilibrée dans la participation au programme
- b) i) Davantage de témoignages de satisfaction, de la part des présidents de conférences et de réunions d'État parties, ainsi que des États parties eux-mêmes et d'autres participants de ces manifestations, quant à l'efficacité de l'appui assuré sur le plan technique et sur celui des procédures et en matière d'organisation
- i) Accroissement de la quantité d'information communiquée par les États parties sur les mesures prises pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités et donner suite aux décisions, recommandations et programmes d'action adoptés
- ii) Accroissement de la quantité d'information communiquée par les États parties pour alimenter les bases de données créées en vertu des accords de désarmement multilatéraux
- iii) Nombre et durée moyenne des consultations de sources d'information en ligne, en particulier des pages Web tenues par le Service
- c) i) Augmentation du pourcentage d'États Membres intéressés par le programme d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies
- ii) Présence accrue d'anciens participants dudit programme dans les organes des Nations Unies et aux réunions et conférences sur le désarmement et la non-prolifération
- iii) Augmentation du pourcentage de femmes participant à ce programme
-

Stratégie

3.7 Le sous-programme est exécuté par le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la conférence (Office des Nations Unies à Genève), qui en réalisera l'objectif en menant les activités suivantes :

- a) Fournir un appui technique et en matière d'organisation, ainsi que des conseils avisés sur les antécédents et les procédures et pratiques, à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération;

b) Aider les États Membres à trouver un consensus en leur présentant en temps voulu des informations complètes, y compris des analyses politiques et des solutions possibles en ce qui concerne les orientations et procédures à suivre;

c) Les aider à mettre en œuvre les obligations qui leur incombent en vertu des traités, ainsi que des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération;

d) Offrir aux États Membres, en particulier aux pays en développement, des programmes de formation spécialisée dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, par l'intermédiaire du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies, et promouvoir une participation équilibrée des deux sexes au programme;

e) Assurer le suivi et l'analyse des tendances dans le domaine de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects, afin de fournir des informations à jour et exactes aux États Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales participant aux conférences et réunions sur le désarmement organisées par les Nations Unies;

f) Aider les États Membres à renforcer leurs capacités en apportant un appui fonctionnel à diverses activités liées au désarmement, notamment des ateliers, des séminaires, des conférences données sur un sujet particulier et des services consultatifs.

Sous-programme 2

Armes de destruction massive

Objectif de l'Organisation : apporter un appui fonctionnel renforcé à l'action menée en faveur du désarmement et de la non-prolifération, sous tous ses aspects, en particulier celle des armes nucléaires, à la prévention des actes de terrorisme à l'arme de destruction massive et à la lutte contre cette forme de terrorisme, et aider les États Membres, à leur demande, à apporter leur appui aux instruments et accords relatifs aux armes de destruction massive

Réalisations escomptées (Secrétariat)

a) Facilitation effective et renforcée, pour les États Membres, les États parties et les autres États intéressés et, à leur demande, du processus de négociation, de délibération et de recherche de consensus sur les questions de désarmement, y compris la non-prolifération sous tous ses aspects, et les questions d'universalité liées aux armes de destruction massive, en particulier aux armes nucléaires et à leurs vecteurs

Indicateurs de succès

a) i) Degré de satisfaction quant à la qualité et à la ponctualité des services fonctionnels et en matière d'organisation fournis

ii) Augmentation du nombre de demandes de services spécialisés à l'appui de négociations, de délibérations, de la recherche de consensus ou de mise en œuvre des accords et instruments

- | | |
|---|---|
| <p>b) Connaissance et compréhension plus approfondies des nouveaux défis que posent certaines dimensions du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects, pour ce qui est des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires et du terrorisme, et aptitude renforcée à répondre aux impératifs qui en résultent</p> <p>c) Renforcement de la coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération sous tous ses aspects, dans le cadre des activités actuellement prescrites, comme moyen de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte menée contre le terrorisme au niveau mondial</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre de demandes adressées au Service pour obtenir une assistance, ainsi que des apports et des avis techniques, sur les questions liées à ses travaux</p> <p>ii) Fréquentation accrue des pages Web du Service</p> <p>c) Nombre de demandes reçues d'États Membres ou d'organisations internationales et régionales souhaitant bénéficier d'un appui à l'organisation de manifestations et de séminaires visant à renforcer les capacités et d'une aide leur permettant de s'acquitter de leurs obligations relatives au désarmement et à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs</p> |
|---|---|
-

Stratégie

3.8 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes de destruction massive, qui en poursuivra les objectifs en menant les activités suivantes :

- a) Apporter assistance et appui aux États Membres dans leurs négociations, leurs délibérations et la recherche de consensus dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et de leurs vecteurs, et aussi aider les États Membres, à leur demande, dans les activités qu'ils mènent en matière de désarmement, de non-prolifération et d'adhésion universelle aux accords multilatéraux, y compris dans la lutte mondiale contre le terrorisme;
- b) Apporter assistance et appui aux États parties et aux autres États intéressés, à leur demande, dans l'action qu'ils mènent pour obtenir l'application intégrale des accords multilatéraux existants relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et l'adhésion universelle à ces instruments;
- c) Intensifier la coopération, conformément aux arrangements existants, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et développer les relations avec la société civile, en particulier les établissements de recherche et d'enseignement supérieur et les organisations non gouvernementales actifs dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;
- d) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive, en vue d'être mieux à même de fournir en temps opportun des informations exactes et des analyses fiables;
- e) Participer aux séminaires et ateliers internationaux, comme le demandent de plus en plus les États Membres et les organisations internationales et régionales;

f) Présenter dans de meilleurs délais un travail plus approfondi en matière d'analyse et de choix de politiques sur toute une gamme de questions relatives au désarmement qui se posent actuellement ou se font jour, aux fins de la recherche de consensus.

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif de l'Organisation : promouvoir un renforcement de la confiance entre les États Membres dans le domaine des armes classiques, et agir face à l'accumulation déstabilisatrice et excessive d'armes légères et de petit calibre, à leur trafic et à leur fabrication

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Action internationale menée sans relâche pour prévenir l'accumulation excessive et la prolifération d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre	a) Nombre d'initiatives prises aux niveaux mondial, régional et national
b) Participation soutenue des États Membres aux instruments des Nations Unies relatifs aux mesures de confiance concernant les questions militaires et de sécurité, et nouvel élargissement de la portée de ces instruments	b) i) Nombre d'États inscrits au Registre des armes classiques de l'ONU ii) Nombre d'États fournissant des renseignements supplémentaires sur les stocks militaires, les achats provenant de la production nationale et les transferts d'armes légères, en attendant que les États Membres améliorent encore le Registre iii) Nombre d'États participant au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires
c) Maintien, sans fléchissement, de la coopération et de l'assistance internationales visant à promouvoir des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques	c) Nombre d'initiatives prises aux niveaux mondial, régional et national pour mettre en place des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

Stratégie

3.9 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes classiques, qui en poursuivra les objectifs en menant les activités suivantes :

a) Promouvoir et appuyer la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

b) Promouvoir et appuyer la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre;

- c) Faciliter les processus de délibération, de négociation et de recherche de consensus dans le domaine des armes classiques;
- d) Appuyer les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour résoudre les problèmes posés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en renforçant l'efficacité du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères;
- e) Promouvoir et appuyer les efforts déployés par le système des Nations Unies pour établir des normes internationales communes concernant l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques;
- f) Appuyer l'action menée par les organismes des Nations Unies pour renforcer la coopération sur la question des surplus de munitions classiques;
- g) Promouvoir et appuyer les mesures de confiance pratiques dans le domaine des armes classiques;
- h) Promouvoir et appuyer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires;
- i) Promouvoir et appuyer le maintien en fonctionnement et le développement du Registre des armes classiques de l'ONU, et favoriser les progrès vers la participation universelle à cet instrument;
- j) Repérer les questions et les problèmes qui apparaissent dans le domaine des armes classiques, et en analyser l'impact sur la paix et la sécurité internationales;
- k) Analyser des tendances observées et des événements survenus dans le domaine des dépenses militaires mondiales et du commerce des armes, et en peser les conséquences.

Sous-programme 4

Information et sensibilisation

Objectif de l'Organisation : communiquer aux États Membres et au public des informations objectives, impartiales et actuelles sur les activités de désarmement

Réalisations escomptées (Secrétariat)

a) Utilisation accrue de l'information publiée par le Bureau des affaires de désarmement et amélioration de l'accès à cette information

Indicateurs de succès

- a) i) Consignation des opinions exprimées par les utilisateurs finals sur l'utilité et la pertinence de l'information publiée
- ii) Nombre et durée moyenne des consultations du site Web du Bureau des affaires de désarmement
- iii) Accroissement du nombre d'heures de participation aux séances d'information sur le désarmement

- | | |
|--|---|
| <p>b) États mieux préparés à entreprendre des délibérations et négociations multilatérales dans le domaine du désarmement</p> | <p>b) i) Augmentation du volume d'informations précises et objectives concernant différents aspects du désarmement communiquées aux États Membres par des moyens électroniques</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'États Membres ayant répondu aux notes du Bureau des affaires de désarmement les invitant à communiquer leurs vues sur la formulation des problèmes dans les résolutions de l'Assemblée générale ou sur les informations qui y sont demandées</p> |
| <p>c) Application des recommandations formulées dans l'étude effectuée en 2002 par l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération</p> | <p>c) Nombre d'activités menées à l'échelon national, régional et mondial pour donner suite aux recommandations formulées dans l'étude de l'ONU</p> |
-

Stratégie

3.10 Le sous-programme est exécuté par le Service de l'information et de la sensibilisation, qui s'emploiera à en réaliser l'objectif en menant les activités suivantes :

- a) Poursuivre les activités d'information et de sensibilisation, en coopération avec les autres départements concernés du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département de l'information;
- b) Améliorer l'efficacité des travaux du Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement en évaluant périodiquement ses méthodes de travail et sa composition;
- c) Promouvoir l'application des recommandations de l'étude effectuée par l'ONU en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, avec ou par les bureaux compétents de l'ONU, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et universitaires, concernés par le désarmement;
- d) Intensifier la collaboration avec l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, notamment en ce qui concerne les travaux des groupes d'experts gouvernementaux établis par le Secrétaire général en application des résolutions de l'Assemblée générale;
- e) Recourir de plus en plus aux moyens électroniques pour la diffusion et l'échange de l'information, notamment en créant des pages Web spécialisées à l'intention des utilisateurs finals (délégations, représentants des organisations et institutions intergouvernementales, institutions spécialisées des Nations Unies, chercheurs et éducateurs, société civile, notamment les représentants des organisations non gouvernementales, médias et grand public);
- f) Faciliter la participation de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, aux conférences et réunions liées au désarmement, conformément aux règles et procédures en vigueur, notamment par l'accès aux

réunions, la fourniture de documents, la présentation d'exposés, la tenue de manifestations spéciales et le montage d'expositions.

Sous-programme 5 Désarmement régional

Objectif de l'Organisation : promouvoir et renforcer l'action menée à l'échelon international en faveur du désarmement mondial et de la paix et de la sécurité internationales, en appuyant et encourageant les mesures et initiatives de désarmement régionales fondées sur des démarches librement arrêtées par les États de chaque région et compte tenu des intérêts légitimes des États en matière de légitime défense et des particularités de chaque région

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Possibilités accrues de coopération, de coordination et de collaboration à l'échelle régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions liées au désarmement, à la non-prolifération sous tous les aspects et à la paix et la sécurité régionales et internationales	a) Nombre d'activités menées aux échelons national, sous-régional et régional : consultations régionales, colloques régionaux, ateliers et activités de formation sur le renforcement des capacités, publications, activités de mobilisation et de sensibilisation en matière d'adhésion universelle aux traités et d'application intégrale des résolutions
b) Plus grande coopération entre le Bureau des affaires de désarmement et les entités nationales, régionales et sous-régionales de chaque région et sous-région, dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales	b) i) Nombre d'entités nationales, régionales et sous-régionales participant aux manifestations organisées par le Service du désarmement régional ii) Nombre de mesures de collaboration mises en place par les entités régionales, sous-régionales et nationales en partenariat avec le Bureau des affaires de désarmement
c) Capacité accrue des entités nationales, régionales et sous-régionales d'appliquer des mesures en faveur du désarmement, de la non-prolifération sous tous ses aspects et de la paix et la sécurité régionales et internationales	c) Nombre d'initiatives prises par des entités nationales, régionales et sous-régionales pour appliquer de telles mesures

Stratégie

3.11 Le sous-programme est exécuté par le Service du désarmement régional, constitué du Groupe des activités régionales, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les activités suivantes seront menées pour réaliser l'objectif :

a) Promouvoir la coopération régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions concernant le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects et la paix et la sécurité régionales et internationales;

- b) Faire mieux comprendre les questions de désarmement régional et sous-régional;
- c) Conseiller, informer et aider les États Membres, à leur demande, ainsi que les organisations et mécanismes régionaux et les organisations non gouvernementales;
- d) Appuyer la mise en œuvre, aux échelons national, régional et sous-régional, des résolutions et instruments multilatéraux relatifs au désarmement et à la non-prolifération sous tous ses aspects;
- e) Mener des activités de sensibilisation, dans tous les domaines du désarmement, aux échelons régional et sous-régional;
- f) Appuyer le renforcement des capacités des entités nationales, sous-régionales et régionales en leur fournissant, à leur demande, une assistance concrète pour l'application de mesures de désarmement ou de non-prolifération sous tous ses aspects ou relatives à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale
38/183 O	Conseil consultatif pour les études sur le désarmement
42/37 C	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques
42/38 C	Notification des essais nucléaires
44/116 O	Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
47/54 G	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
58/50	Réduction des armements nucléaires non stratégiques
59/67	Missiles
59/81	Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

- 59/95 Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission
- 60/46 Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement
- 60/50 Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
- 60/55 Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement
- 60/62 Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques
- 60/66 Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales
- 60/68 Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement
- 60/73 Prévention du risque de terrorisme radiologique
- 60/89 Vingt-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
- 60/288 La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
- 61/47 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 61/53 Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
- 61/55 Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement
- 61/59 Missiles
- 61/61 Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
- 61/67 Proclamation d'une quatrième Décennie du désarmement
- 61/70 Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2010 et Comité préparatoire
- 61/72 Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus
- 61/73 Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

- 61/76 Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
- 61/77 Transparence dans le domaine des armements
- 61/79 Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques
- 61/87 Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
- 61/88 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
- 61/89 Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques
- 61/91 Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement
- 61/95 Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
- 61/102 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
- 61/224 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- 61/257 Renforcement de la capacité de l'Organisation de mener à bien le programme de désarmement
- 62/13 Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
- 62/14 Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
- 62/15 Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)
- 62/16 Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
- 62/17 Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale
- 62/18 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
- 62/19 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes
- 62/20 Prévention d'une course aux armements dans l'espace
- 62/21 La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine

- 62/22 Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
- 62/23 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
- 62/24 Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000
- 62/25 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire
- 62/26 Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage
- 62/27 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération
- 62/28 Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
- 62/29 Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
- 62/30 Effets de l'emploi d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri
- 62/31 Traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)
- 62/32 Réduction du danger nucléaire
- 62/33 Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive
- 62/34 Interdiction de déverser des déchets radioactifs
- 62/35 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
- 62/36 Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires
- 62/37 Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires
- 62/38 Désarmement régional
- 62/39 Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*
- 62/40 Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites
- 62/41 Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

- 62/42 Désarmement nucléaire
- 62/43 Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
- 62/44 Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional
- 62/45 Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional
- 62/46 Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes
- 62/47 Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
- 62/48 Relation entre le désarmement et le développement
- 62/49 Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 62/50 Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
- 62/51 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires
- 62/52 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique
- 62/53 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
- 62/54 Rapport de la Commission du désarmement
- 62/55 Rapport de la Conférence du désarmement
- 62/56 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
- 62/57 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- 62/58 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 62/59 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 62/60 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
- 62/216 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Décisions de l'Assemblée générale

- 54/418 Comité consultatif pour les questions de désarmement
- 60/519 Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre

- 62/512 Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale
- 62/513 Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire
- 62/514 Missiles

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1325 (2000) Les femmes et la paix et la sécurité
 - 1540 (2004) Non-prolifération des armes de destruction massive
 - 1673 (2006) Prorogation du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive
-